Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 026-212602940-20240129-D202404-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	14
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, COINTE Catherine.

Date de convocation : 19 janvier 2024 Date d'affichage : 19 janvier 2024

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT
REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME

Absent : POUZIN Laurent. Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 04-2024 – MODIFICATION TARIF LOCATION SALLE DES FETES AU 01-02-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes au 01/02/2024.

Il propose les tarifs suivants :

Période du 1er avril au 30 septembre :

Personnes domiciliées dans la commune :	230 €
Personnes non domiciliées dans la commune :	450 €

Période du 1er octobre au 31 mars :

Personnes domiciliées dans la commune :	290 €
Personnes non domiciliées dans la commune :	530 €

Maintien de l'occupation gratuite pour les associations locales.
Une caution de 500 € sera demandée pour toute location ainsi qu'un chèque de caution « ménage » de 180 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés par le Maire ainsi que les consignes ci-dessus.
- **Dit** que les locations de cette année qui sont déjà réservées et réglées le montant reste inchangé et reste celui de 2023,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 29/01/2024.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme